



**REPONSE DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE AUX
QUESTIONS DE L'UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES SOCIAL,
UDPS/TSHISEKEDI EN SIGLE**

I. SUR LE PLAN TECHNIQUE

Q/1. Qui est le fabricant de la machine à voter ?

R/ MIRU SYSTEMS CO., LTD (<http://mirusystems.com/>)

Q/2. L'adresse du fabricant de la machine à voter ?

R/ 1001, 2-dong, Pangyo seven venture valley I 15, 228-gil, Pangyo-ro, Bundang-gu, Seongnam-si, Gyeonggi-do, Korea 13487

Q/3. Quel est le prix de la machine à voter ?

R/ La machine à voter est un système intégré dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Un (1) ordinateur à écran tactile dont les spécifications sont indiquées à la question 7 ci-dessous;
- une (1) imprimante thermique incorporée ;
- un (1) scanner incorporé ;
- deux (2) batteries au lithium dont l'une incorporée et l'autre externe ;
- une (1) valise de type militaire, certifiée IP 67 contenant la totalité du matériel à déployer pour le fonctionnement de la machine, y compris six-cents soixante(660) bulletins de vote.¹
- quatre (4) puces USB ;
- une (1) carte SD ;
- un (1) module GPS ;
- un (1) module GSM ;
- un (1) module d'impression par rouleau ; et
- autres accessoires notamment, le plateau d'insertion de bulletin de vote et un couvercle supérieur de protection des bulletins de vote.

En plus de ces éléments, il y a les différents services connexes, à savoir :

- les travaux de conditionnement des composantes, de la palettisation et de l'étiquetage

¹ Le nombre d'électeur maximum par bureau de vote est de 600 et conformément aux mesures d'applications de la loi électorale, on y ajoute une contingence de 10% d'où 660 bulletins de vote.



- le transport terrestre du lieu de fabrication au lieu d'embarquement, le transport maritime du port d'embarquement en Corée aux ports d'entrée en RDC, les transports terrestre et aérien de chaque port d'entrée vers les Hubs principaux (Les Grandes villes de la RDC) ;
- l'inspection à la livraison aux hubs logistiques ;
- la formation des techniciens de la CENI à l'usine en Corée du Sud et au Congo ;
- la formation des formateurs ;
- le support technique aussi bien de configuration et de maintenance durant toute l'opération ;
- l'appui logistique de niveau 3 lors du déploiement des machines

Le coût cumulé de toutes ces composantes et les services y afférents est de 1 442, 8 USD (Mille quatre cent quarante-deux dollars américains, huit centimes) par machine.

Q/4. Quel est le pays de fabrication de la machine à voter ?

R/ La République de Corée du Sud.

Q/5. Qui sont les sous-traitants ?

R/ A déterminer par le fournisseur. Celui-ci reste entièrement responsable de l'exécution du contrat.

Q/6. Qui est le fournisseur de la machine à voter ?

R/ Le fabricant MIRU SYSTEMS CO., LTD (<http://mirusystems.com/>) en est le fournisseur.

Q/7. La fiche technique complète de la machine à voter ?

R/

Composants	Spécifications
Carte mère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'amorçage par la carte SD mémoire externe ; ▪ Basse consommation d'énergie, plaque d'ordinateur industriel capable d'éviter la surchauffe ; ▪ Port Lan : 10/100 Ethernet controller.
Carte SD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SDHC Class 10 ; ▪ 16GB, embarquant le système d'exploitation et les données.



Ecran	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecran tactile LCD ; ▪ 21.5 pouces ; ▪ Résolution 1920x1080 Pixels ; ▪ Technology LVDS (Low-voltage Differential Signaling) standard TIA/EIA-644 ; ▪ Verre trempé avec film protecteur (AntiFinger).
Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPU/RAM : ARM 9 (ATMEL), 1Gbit ; ▪ Imprimante thermique pour papier au format A6 ; ▪ Capteur de détection de papier.
Scanner	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scanner : A6 3000PI ; ▪ RAM : 128MB ; ▪ Reconnaissance de codes QR ; ▪ Scanne une feuille A6 par seconde.
Télécommunications (2G, 3G)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2G : GSM 850MHz, EGSM 900MHz , DCS 1800MHz ; ▪ 3G: 800MHz, 850MHz, 900MHz, 1900MHz, 2100MHz.
Source d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courant secteur : 100V~220V (DC 24V / 5A) ; ▪ Batterie lithium-ion externe (6S6P), 21.6 V, 15600 mAh, 336.96 wh ; ▪ Batterie lithium-ion interne (6S1P), 21.6V, 2200 mAh, 47.52 wh.
Système d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Open source : logiciel à licence libre & personnalisable ; ▪ Linux kernel avec une plateforme Android 5 Lollipop, API 21 & 22 ; ▪ Économiseur de batterie.
Connectiques & CPU	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPU : Cortex A53 1.5GHz, Octa Core ; ▪ RAM : 2GB Memory DDR3 ; ▪ 4 Ports USB (1 visible et 3 cachés) ; ▪ Interface WIFI.



Logiciel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OS embarqué : Noyau Linux Kernel 3.18 avec Android ; ▪ Application de vote pour tous les 11 scrutins directs et indirects.
Base de données	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SQLite Cipher (BD SQLite cryptée utilisant AES 256).
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AES256 ; ▪ Chiffrement lors de la sauvegarde des données.

Q/8. Le guide d'utilisation de la machine à voter ?

R/ Document fourni en annexe.

Q/9. Le plan de formation du personnel ?

R/ Le plan de formation du personnel est basé sur la cascade déclinée autour des étapes ci-après :

Niveau	Spécifications
Niveau 0 (Kinshasa)	Conception et travaux pédagogiques ;
Niveau 1 (Kinshasa)	Formation du personnel permanent au siège. Il est également associé à ce niveau les Secrétaires exécutif provinciaux, les charges de formation et les informaticiens ;
Niveaux 2 et 3 (Provinces)	Formation des formateurs électoraux nationaux et provinciaux et des membres des centres de compilations des résultats ;
Niveau 4 (Site de formation)	Formation des chefs de centre de vote et des préposés techniques au niveau des sites de formation ;
Niveau 5 (Site de vote)	Formation des membres des Bureaux de Vote.



Prévue pour commencer à la deuxième quinzaine du mois d'août 2018, cette cascade de formation durera deux mois et sera précédée de l'identification et recrutement de plus ou moins quatre cent cinquante mille (450 000) agents opérationnels.

Q/10. Les normes et certifications reconnues auxquelles la machine adhère (type ISO) ?

R/ Tout le processus de fabrication de la machine à voter est certifié ISO.

Q/11. Les références d'utilisation de la machine avec rapport d'utilisation ?

R/ Chaque pays a son mode de scrutin et son système électoral suivant sa législation. De ce fait, l'usage d'un outil du genre machine à voter se doit de répondre aux impératifs et exigences technico-légales de chaque pays.

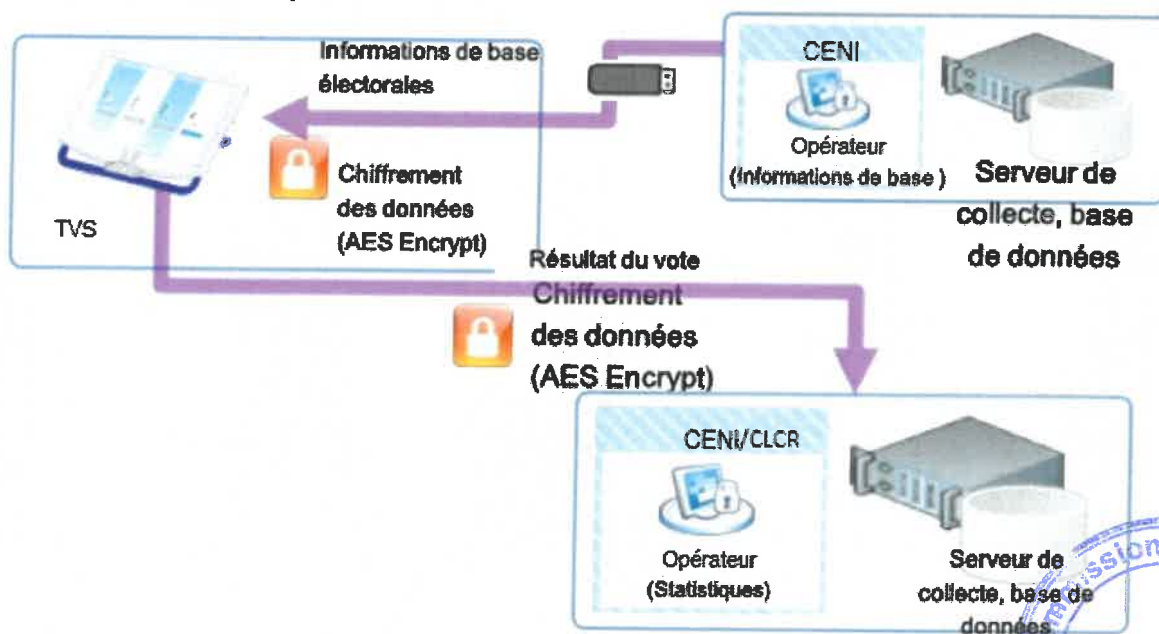
La machine à voter introduite en République Démocratique du Congo répond aux exigences congolaises.

Il faut néanmoins préciser que le fournisseur, MIRU Systems, dispose d'excellentes références dans la fourniture de plusieurs types d'équipements électoraux, dont des machines de vote, qu'elle livre depuis plus d'une décennie dans plusieurs pays, notamment en République de Corée du Sud elle-même, au Kirghizstan, en Russie et très récemment en Iraq. Dans tous ces pays, ces machines ont été utilisées avec succès.

Q/12. Dans quelles autres élections à travers le monde la machine à voter a-t-elle été utilisée ?

R/ Ce prototype de la machine à voter est spécifique à la CENI qui l'a adapté au système de vote en RDC.

Q/13. Quelles sont les procédures de transfert des données ?



Q/14. Modèle de donnée (data model) ?

R/ C'est un modèle qui prend en compte les entités de base, les voix obtenues par candidat et les agrégats du bureau de vote et de dépouillement.

Q/15. Le chiffrement des données stockées (standard type AES 256) ?

R/ AES 256

Q/16. Le chiffrement des données en transit ?

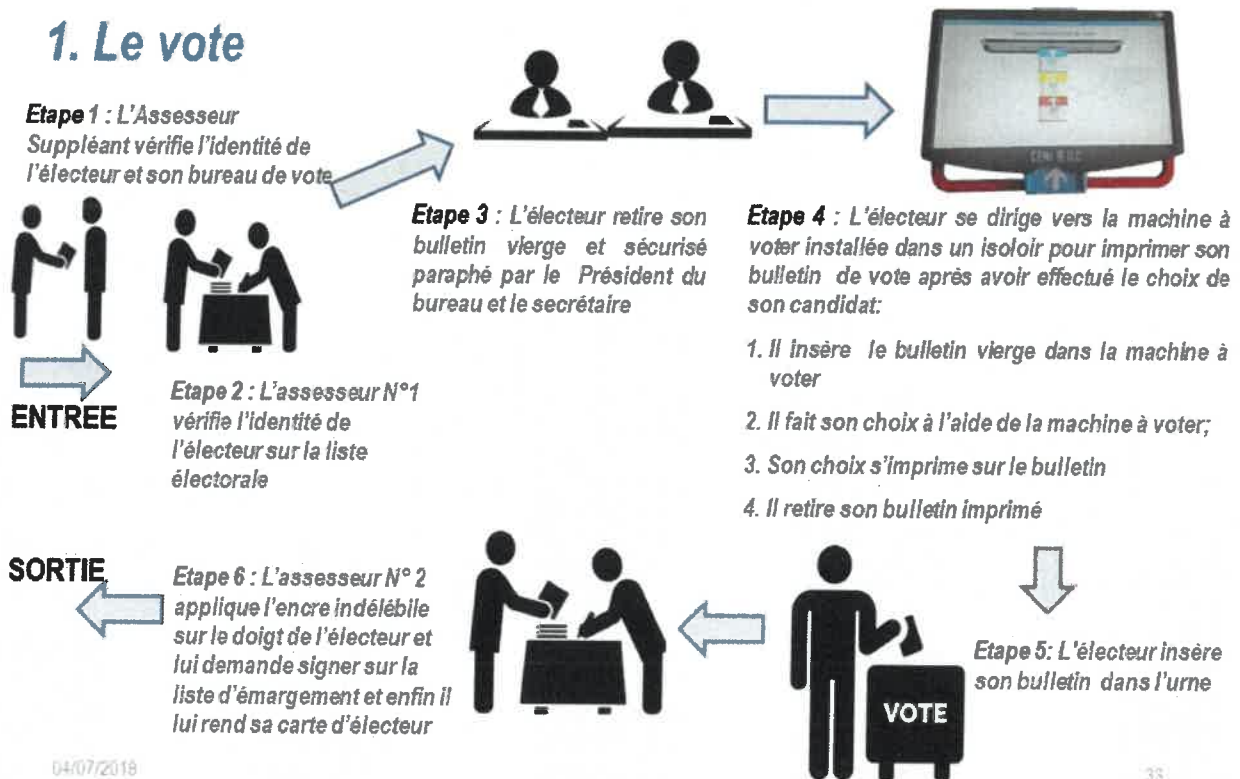
R/ Toutes les données transmises sont cryptées à l'origine par AES 256 et décryptées à la réception. En cours de transmission, elles bénéficient des protocoles de sécurité implémentés sur la couche transport du réseau en VPN.

Q/17. Schéma de la procédure de vote avec la machine à voter ?

R/

2.5.1. La Procédure de vote à l'aide de la MAV

1. Le vote



04/07/2018

38

Q/18. La procédure d'alimentation en énergie de la machine à voter ?

R/ Chaque machine à voter est dotée de deux batteries au lithium (une interne et l'autre externe). L'autonomie énergétique des deux batteries varie entre 24 et 72 heures en fonction de l'intensité de l'utilisation de la machine. Le jour du scrutin, chaque machine à voter peut se suffire du point de vue de son autonomie énergétique. En cas de besoin, la batterie externe peut être branchée au courant secteur ou au générateur.



Q/19. Est-il possible d'auditer chaque machine à voter avant et après le vote ?

R/ Oui, il est techniquement possible de l'auditer avant et après le vote.

Q/20. Quel logiciel utilisez-vous pour auditer chaque machine à voter ?

R/Il n'y a pas de logiciel spécifique d'audit mais chaque machine à voter passe par un contrôle qualité hardware et software.

Q/21. Quels sont les protocoles ou normes compatibles avec la machine à voter ?

R/ La machine à voter est compatible aux protocoles et normes informatiques existants.

Q/22. Existe-t-il un fichier log qui enregistre toutes les actions faites sur la machine à voter ? Si oui, quelles sont les garanties que ce fichier ne serait ni effacé ni accessible en l'absence des représentants des partis politiques ?

R/ Oui, il y a un fichier log qui trace toutes les actions effectuées sur la machine (démarrage, mise en arrêt, authentification d'utilisateur, différentes exceptions survenues, ouverture du vote, clôture du vote, ...).

Par essence, un fichier log est un fichier accessible aux techniciens et en mode administrateur pour comprendre le fonctionnement d'un ordinateur en vue de bien préparer les mises à jour ou améliorations au fonctionnement.

La garantie qu'ont les partis politiques est que toutes les opérations effectuées sur la machine à voter sont faites devant les témoins des partis et observateurs et laissent des traces imprimées qu'ils peuvent signer.

Q/23. Serait-il possible de marquer chaque machine par son numéro mac adresse et que ce numéro soit rapporté sur les PV ?

R/ Evidemment chaque machine à voter est identifiée par un code unique dont son adresse mac qui est repris sur chaque document y imprimé.

Q/24. Quel type de scellé comptez-vous mettre sur la machine avant et après le vote ?

R/ Chaque machine à voter dans un Bureau de Vote est accompagnée de deux cartes importantes : la première appelée « **carte d'ouverture de Bureau de Vote** » et la seconde « **carte de clôture du scrutin** ». Ces cartes liées à la machine sont personnalisées par Bureau de Vote.

AVANT LE VOTE :

L'accès aux données de la machine est conditionné par l'insertion de la carte d'ouverture personnalisée. Cette insertion est faite par un membre du Bureau de Vote, devant les témoins des partis et regroupements politiques ainsi que les observateurs présents.



Une fois la machine ouverte, cette carte devient inutilisable. Cependant, elle contient à son impression des informations sur l'heure et la date d'ouverture du Bureau de Vote, la circonscription électorale, le nombre de candidats et les noms des membres du Bureau de Vote avec possibilité de la signer. Dès cet instant, la machine est prête pour recevoir le choix des électeurs.

APRES LE VOTE :

Lorsque le dernier électeur a terminé d'imprimer son vote en plaçant son bulletin dans l'urne, le membre du Bureau de Vote, devant les témoins et observateurs, insère la deuxième carte, « **carte de clôture du scrutin,** » personnalisée et choisit l'option « **confirmer** ». Elle est imprimée avec les informations de clôture du scrutin relatives à la fiche des résultats à ce moment, la machine ne peut plus recevoir les choix des électeurs pour les mêmes scrutins.

En plus de ces dispositifs, il est prévu un scellé numéroté.

Q/25. Serait-il possible que le témoin qui le désire puisse mettre un signe distinctif sur la machine après le vote ?

R/ Les témoins ont l'obligation de ne pas s'immiscer dans la gestion et le fonctionnement du Bureau de Vote et de dépouillement ainsi que du matériel et documents électoraux.

La loi électorale, en son article 40, alinéa 2, stipule que « *les témoins ne font pas partie du bureau et ne peuvent prendre part à ses délibérations même à titre consultatif. Ils ont le droit d'exiger la mention de toute observation, réclamation et contestation touchant à la régularité des opérations électorales dans le procès-verbal avant que celui-ci ne soit placé sous pli scellé* ».

Dans tous les cas, chaque machine à voter est identifiée par un code unique qui s'imprime sur chaque document qu'elle imprime, et les fiches des résultats imprimées au Bureau de Vote immédiatement après la fin de dépouillement et l'affichage, sont remises à chaque témoin qui le désire.

Q/26. Avez-vous envisagé la gestion de log tant pour les serveurs d'applications que sur ceux des bases de données ?

R/ Evidemment le fichier log aussi bien au niveau de la machine à voter que des différents serveurs sont pris en charge en conformité avec les normes et standards en la matière aux fins d'amélioration des services.

Q/27. Pourrions-nous faire une journée de test grandeur nature une fois que les machines sont déployées.

R/ Oui, plusieurs tests seront effectués tout au long de la période de sensibilisation. En effet, lors de la sensibilisation programmée par la CENI dans ses démembrements, il sera procédé à des tests grandeur nature à différents niveaux. Les parties prenantes intéressées pourront y prendre part.



A cet effet, la CENI a reçu 1200 machines déployées et destinées essentiellement aux activités de sensibilisation jusqu'au niveau de tous les secteurs/chefferies et communes.

Q/28. Mécanismes de vérification de l'authenticité du vote.

R/ L'électeur vérifie l'authenticité de son choix en :

- ✓ visualisant son choix sur l'écran de la machine avant de le confirmer ;
- ✓ vérifiant son choix imprimé sur le bulletin avant de le glisser dans l'urne.

En effet, dès lors que la machine à voter utilise le bulletin papier marqué de façon unique à l'aide d'un QR Code, l'authenticité du vote de l'électeur est garantie par la preuve de l'impression du choix fait sur le bulletin vierge que l'électeur aura inséré dans la machine. Le vote exprimé sur la machine est exactement celui qui est imprimé sur le bulletin papier glissé dans l'urne.

A la fin du vote, les bulletins de vote extraits de l'urne sont dépouillés et comptabilisés. Et les résultats publiés et affichés au Bureau de Vote et de dépouillement sont ceux issus du dépouillement des bulletins sortis de l'urne. Ces résultats seront ainsi vérifiables à tout moment par les institutions compétentes.

Q/29. Quels sont les mécanismes de vérification post élections ?

R/ Seuls les résultats issus du dépouillement manuel des bulletins issus de l'urne au Bureau de Vote et de dépouillement ont valeur légale et seront conservés conformément à la procédure. Les résultats agrégés par la machine à voter constituent un moyen de contre vérification et servent à dissuader toute tentative de manipulation postérieure des résultats.

Q/30. Quel type d'application est installé dans la machine à voter ? (Client Serveur ou Standalone) ?

R/ C'est un type d'application Standalone en ce sens que la machine à voter fonctionne de manière locale et autonome dans son bureau de vote.

Q/31. Quel type de logiciel de base des données est utilisé sur la machine à voter ?

R/ La machine à voter utilise une base des données SQLite dans sa version cryptée avec le crypto système AES 256 dénommé SQLiteCipher.

Q/32. Comment l'opération de synchronisation des données va être effectuée ? C'est-à-dire la transmission des données des électeurs et des candidats à partir du serveur central de compilation à la machine à voter ?

R/ Il n'est prévu aucune synchronisation des données entre la machine à voter et le serveur

- Les données des électeurs ne sont pas chargées sur la machine à voter ;
- Seules les données des candidats des circonscriptions où fonctionnera la machine à voter sont embarquées sur cette dernière via une clé USB pendant l'initialisation de la machine. Pendant le vote, la machine à voter fonctionne en mode non connectée.



– L'opération de vote est locale.

Q/33. Quels sont les moyens prévus pour la vérification de chaque machine avant le déploiement au bureau de vote. Cela s'effectuera en présence des experts informatiques à Kinshasa de chaque regroupement politique ou sur place au bureau de vote ?

R/ Comme tout équipement que reçoit la CENI, il est prévu un contrôle-qualité de chaque machine à l'usine de fabrication ainsi qu'à sa réception avant son déploiement vers le site de vote. La dernière vérification de chaque machine se fait au niveau de chaque site de formation par les techniciens de la CENI avant d'être déployée au bureau de vote. La loi électorale ne prévoit pas la présence d'experts informatiques issus des regroupements politiques ou autre forme d'observation au niveau des sites de formation.

Q/34. Quelle est la durée minimum effectuée par chaque électeur durant l'opération de vote ?

R/ Conformément à la loi, le vote se déroule de 6h00 à 17h00, soit onze heures (11 heures). Les expériences avec la machine à voter ont permis de constater que le temps minimum qu'un électeur peut passer en faisant son choix pour les trois (3) scrutins est de trente secondes (30"). Le temps moyen observé est d'environ cinquante-trois secondes (53").

Q/35. Au cas où le logiciel a un problème technique, quels sont les mécanismes prévus pour le trouble shooting et comment cela va être effectué ?

R/ La CENI a affecté un technicien dans chaque centre de vote pour une assistance technique permanente. La plupart des cas de troubleshooting seront gérés juste en redémarrant la machine. Pour les cas des pannes survenant pendant le vote, il est prévu des machines de réserve sous la responsabilité conjointe du préposé (technicien) du centre de vote et du chef du centre de vote.

Les données de la machine en panne vont être transférées sur la machine de remplacement et le vote continuera normalement.

Q/36. Est-ce que la machine à voter est accessible par voix d'internet ou modalités d'accès ? Et par qui ?

R/ La machine à voter n'est pas accessible par internet. Elle fonctionne en mode non connectée. Pour la transmission des documents électoraux après dépouillement de l'urne, scannage et impression des procès-verbaux, il est prévu une connexion ponctuelle au réseau intranet de la CENI et dans ce cas, la machine ne fonctionne que comme terminal client qui ne sert qu'à envoyer (transmettre de manière unidirectionnelle et sécurisée) les documents scannés vers le serveur central et ne peut rien recevoir.

Q/37. En cas d'absence d'électricité, quelle est la durée de vie de la batterie installée dans la machine à voter ?

R/ La machine à voter dispose de trois sources d'alimentation :

- Une batterie interne au lithium d'une autonomie de deux (2) à huit (8) heures en fonction de l'intensité de travail sur la machine ;



- Une batterie externe au lithium d'une autonomie de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures ;
- Une alimentation au courant secteur pouvant provenir du courant secteur de la SNEL ou d'un groupe électrogène.

Q/38. Quels sont les mécanismes prévus en cas de pannes physiques de la machine durant l'opération de vote et combien de temps va-t-il prendre pour un remplacement immédiat ?

R/ Pas de réparation à faire sur le site de vote. On procède à un remplacement de la machine défectueuse par une machine de réserve prévue par la CENI pour le centre de vote. Le remplacement est immédiat et consistera à transférer les données de la machine défectueuse vers la machine de réserve prévue à cet effet et le vote se poursuivra.

Q/39. Pourquoi la machine à voter n'est-elle pas prévue dans le calendrier électoral ?

R/ La machine à voter fait partie du matériel d'un bureau de vote, au même titre que les isoires, les urnes, les stylos, l'encre indélébile et les calculatrices. Elle n'est pas un élément isolé du calendrier électoral, lequel constitue un ensemble des tâches planifiées par la CENI en vue de l'organisation des scrutins combinés prévus le 23 décembre 2018.

Ainsi, l'activité 13 du calendrier électoral relative à la sélection des fournisseurs, aux commandes, à livraison et au déploiement des matériels électoraux non sensibles au site de formation concerne aussi l'acquisition et le déploiement des machines à voter qui, du reste, sont un matériel non sensible.

Q/40. Quel est le fondement juridique ou l'élément légal homologuant la machine à voter ?

R /Les articles 47 et 55 de la loi électorale disposent notamment ce qui suit :

"Le vote s'effectue soit au moyen d'un bulletin papier soit par voie électronique". (Article 47 alinéa 1er).

"Dans le cas de vote manuel, un bulletin de vote unique par scrutin et par circonscription électorale est établi par la Commission électorale nationale indépendante". (Article 55 alinéa 1er).

Les dispositions légales citées ci-dessus permettent à la CENI de faire usage de l'outil qu'est la machine à voter pour l'impression du choix de l'électeur sur les bulletins de vote in situ, en toute légalité, étant entendu que le mode de scrutin n'a pas changé. Il s'agit d'un vote à bulletin papier.

Le bulletin de vote est unique pour chaque scrutin et pour chaque circonscription électorale. Il peut être pré-imprimé, avec les éléments d'identification des candidats, ou vierge pour une impression par l'électeur au bureau de vote.

Par ailleurs, l'article 49 des Mesures d'application de la Loi électorale indique que « le Bureau de Vote est aménagé 48 heures avant le scrutin, à défaut la veille. Chaque



Bureau de Vote et de dépouillement suffisamment éclairé est pourvu de tout le matériel électoral requis notamment :

- *de deux exemplaires des listes électorales et d'une liste d'émargement ;*
- *d'un registre de vote par dérogation ;*
- *d'une ou plusieurs urnes pour assurer la transparence du vote ;*
- *des bulletins de vote compatibles au nombre d'électeurs attendus ;*
- *d'une machine à voter permettant l'impression du choix de l'électeur sur le bulletin de vote ;*
- *d'un ou de plusieurs isoairs ;*
- *de l'encre indélébile ;*
- *d'un kit bureautique dont le contenu est déterminé par la Commission Electorale Nationale Indépendante ».*

En outre les articles 52, 62 et 63 de ces Mesures d'application décrivent les activités avant le début du scrutin, pendant et après le scrutin et détaillent les moments et modalités d'utilisation de la machine à voter par les membres du Bureau de Vote et par les électeurs.

Q/41. Quelles sont les modalités prévues afin de respecter la discrétion de vote spécifiée par la loi électorale.

R/ Conformément à l'article 54 de la loi électorale, chaque bureau de vote sera pourvu d'un isoair où sera placée la machine à voter afin de garantir le secret du vote.

Q/42. Quid de la procédure d'appel d'offres ?

R/ La CENI a, en conformité avec l'article 9, alinéa 2, points 3 et 42, alinéa 2 de sa Loi organique, organisé l'intégralité du processus d'acquisition du matériel électoral, y compris la machine à voter. La procédure d'acquisition a été effectuée en conformité avec les dispositions de l'article 42 de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, étant donné que le cas du processus électoral, établi comme étant un cas d'urgence motivée par des circonstances ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitait une intervention immédiate.

Les avis de non objection de la Direction générale de contrôle des marchés publics (DGCMP) et approbation du Premier Ministre ont été obtenus préalablement à toute signature du contrat.

Q/43. Quelle est la valeur juridique de vote exprimé et comptabilisé automatiquement par la machine à voter par rapport aux résultats du vote manuellement compilés ?

R/ Le vote exprimé et comptabilisé par la machine à voter n'a aucune valeur juridique. Il ne sert que de moyen de contre-vérification afin d'appuyer les résultats comptabilisés manuellement.

En effet, le vote étant à bulletin papier, seuls les résultats obtenus suite au dépouillement manuel seront pris en compte pour l'agrégation des résultats dans chaque circonscription au centre de compilation du ressort.



Q/44. En cas d'écart entre les données électroniques et les données manuelles, lesquelles seront prises en compte par le président du bureau de vote et par les cours et tribunaux en cas du contentieux électoral ?

R/ En cas de divergence entre les données électroniques et les données manuelles, celles-ci priment sur les données électroniques. C'est la conséquence logique du fait que le mode du scrutin est à base du bulletin papier.

A ce sujet, l'article 65, alinéas 1 et 2, des Mesures d'application de la loi électorale dispose :
« A la fin du dépouillement, le président ordonne l'impression par le secrétaire de la fiche des résultats de la machine à voter. Le résultat obtenu pour chaque scrutin par chaque candidat est comparé à celui imprimé sur la fiche des résultats du scrutin concerné issue de la machine. »

En cas de divergence, le résultat du dépouillement manuel prime sur le résultat calculé par la machine. Il est procédé à l'établissement du procès-verbal de dépouillement et de la fiche des résultats sur base du comptage manuel. »

Q.45. En cas de contestation née de l'écart entre le vote électronique et le vote manuel, lequel des procès-verbaux, sera affiché devant le bureau de vote ?

R/ Il n'existe pas de procès-verbal électronique. Il y a des fiches d'informations générées par la machine. En revanche, le procès-verbal des opérations de vote et le procès-verbal de dépouillement sont établis manuellement, conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi électorale, sans être affichés.

C'est la fiche des résultats remplies manuellement qui est affichée au bureau de vote et de dépouillement conformément à l'article 68 de la loi électorale qui dispose :

« Aussitôt le dépouillement terminé, le résultat est immédiatement rendu public et affiché devant le bureau de dépouillement. »

La fiche des résultats est signée par tous les membres du bureau de dépouillement et les témoins. Trois copies sont remises aux témoins présents. »

